



Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 novembre 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Echevin
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes BROHEE et FACQ, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

Excusées : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevine.

Absente : Mme GALLEMAERS, Conseillère.

OBJET : Règlement - Redevance sur la délivrance d'une ouverture pour un point d'apport – Exercice 2025 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses n°41, 162, 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 et au maximum 110% ;

Vu les nouveaux dispositifs de conteneurs enterrés sur la commune afin de récolter les déchets ménagers résiduels ;

Vu la nécessité de tarifier le dépôt dans les conteneurs respectifs ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu que 6 points d'apport volontaire (PAV) destinés aux déchets organiques ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue Saint-Gervais à Mévergnies ; disponibles pour évacuer gratuitement les déchets organiques (déchets de cuisine) ;

Vu que 9 points d'apport volontaire (PAV) destinés aux déchets ménagers résiduels ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue Saint-Gervais à Mévergnies (2) – Clos des Sammes – Au croisement du chemin d'Ath et Passe Tout Outre) ;

Attendu que sur ces mêmes sites PAV, des conteneurs enterrés ont été installés pour permettre d'évacuer les déchets ménagers 7 jours sur 7 ;

Vu le décret du 09 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Madame LOR Sandra, Receveuse régionale, en date du 19 novembre 2024 et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame LOR Sandra, Receveuse régionale, en date du 28 novembre 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 20 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s) (Mr NIEZEN) :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2025, une redevance sur l'ouverture pour un point volontaire installé sur le territoire de Brugelette.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :
• 1,20 € l'ouverture.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'ouverture.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'ouverture avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,



La Secrétaire,
Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du 06 décembre 2024

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

